

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 MARS 2019

COMITE SYNDICAL ANVAL

(Syndicat Mixte Affluents Nord Val de Loire)

Le vingt-six mars 2019, à 18 heures, le Comité Syndical ANVAL, dument convoqué le 20 mars 2019, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune de La Membrolle-sur-Choisille, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS.

Etaient présents : Sébastien MARAIS, M. Bertrand RITOURET, M. Bruno FENET, Mme Hédia GHANAY, M. Antoine TRYSTRAM, M. Michel PASQUIER, Mme Régine HINET, M. Antoine REILLE, Mme Valérie DEPLOBIN, M. Ludovic BOURDIN, M. Dominique GOURDON, M. Michel HIRTZ, M. Christian VRAIN, Mme Martine POTEL, M. Jean-Pierre RIOT, M. Gilles EDELIN, M. Pierre HABERT, M. Jacques MOTARD, M. Eric POUDELET.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Hédia GHANAY est désignée en qualité de secrétaire de séance et lui est adjointe une auxiliaire prise en dehors du Comité et ne participant pas aux débats.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JANVIER 2019

Le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

DEL 26032019-01 : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Vu les articles L5211-9 et 10 du CGCT,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DONNE délégation à M. MARAIS Sébastien, Président, sur la durée de son mandat, pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement des marchés et des accords-cadres à concurrence de la somme de 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble du contentieux le concernant ;
- Passer et signer les contrats, conventions et subventions ayant un impact financier inférieur à 25 000 € hors taxes, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- De souscrire une ligne de trésorerie en cas de besoin à concurrence de la somme de 100 000 € ;
- De solliciter auprès de l'Etat, les autres Collectivités territoriales, les Etablissements de Droit Public ou privé, des subventions pour les opérations d'investissement et de fonctionnement inscrites au budget ;

Le Comité syndical **PREND ACTE** qu'il sera rendu compte des décisions prises en vertu de l'article L5211-10 à chacune des réunions obligatoires du Comité syndical et que celui-ci pourra toujours mettre fin à la délégation.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président, par les Vice-Présidents dans l'ordre du tableau conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

DEL 26032019-02 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

M. le Président expose qu'afin de maintenir un ancrage fort sur le terrain en pérennisant le lien entre les élus locaux et le syndicat, il est proposé de constituer des commissions géographiques composées des délégués qui siégeaient au 31 décembre 2018 au sein des 4 anciens syndicats.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- **de CREER** 5 commissions déterminées comme suit :
 - Bassin versant de la BEDOIRE et de ses affluents,
 - Bassin versant de la ROUMER et de ses affluents,
 - Bassin versant de la CHOISILLE en AMONT et de ses affluents,
 - Bassin versant de la CHOISILLE en AVAL et de ses affluents,
 - Bassin versant de la BRESME et de ses affluents.
- **de VALIDER** la composition des membres suivants :

Bédoire	Choisille amont	Choisille aval	Bresme	Roumer
Président : Sébastien MARAIS				
Bruno FENET	Antoine TRYSTRAM	Régine HINET	Michel PASQUIER	Hédia GHANAY
Jean-Pierre RIOT	Daniel PERRIN	Ludovic BOURDIN	Bertrand RITOURET	Isabelle MELO
Valérie DEPLOBIN	Antoine REILLE	Jacques CHEVTCHENKO	Patrick CHALON	Thierry ELOY
Roland LESSMEISTER	Maurice PELLAN	Jean-Claude DUCHESNE	Michel HIRTZ	Alain BASTIE
	Romuald COUSSEAU	Dominique GOURDON	Jean-Pierre GUIGNARD	Gilles EDELIN
	Caroline BOILLE	Jacques LE TARNEC		Pierre HABERT
	Eric POUDELET	François PILLOT		
	Jacques MOTARD	Christian VRAIN		
		Martine POTEL		

- **de PRECISER** que les anciens membres communaux qui siégeaient au 31 décembre 2018 au sein des 4 anciens syndicats pourront être conviés au sein de ces commissions.

DEL 26032019-03 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée du Président (ou son représentant) et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'Assemblée Délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de PROCEDER à la désignation des membres à la Commission d'Appel d'Offres à main levée, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est déposée :

Titulaires : M. Bruno FENET, M. Michel PASQUIER, Mme Hédia GHANAY, M. Dominique GOURDON, M. Jacques MOTARD.

Suppléants : M. Pierre HABERT, M. Christian VRAIN, M. Jean-Pierre RIOT, M. Antoine TRYSTRAM, M. Ludovic BOURDIN.

L'unique liste obtient 19 voix.

Par conséquent, les membres suivants sont élus, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Président : M. Sébastien MARAIS		Vice-Président : M. Bertrand RITOURET	
Membres Titulaires		Membres Suppléants	
M. Bruno FENET		M. Pierre HABERT	
M. Michel PASQUIER		M. Christian VRAIN	
Mme Hédia GHANAY		M. Jean-Pierre RIOT	
M. Dominique GOURDON		M. Antoine TRYSTRAM	
M. Jacques MOTARD		M. Ludovic BOURDIN	

DEL 26032019-04 : CREATION DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES

M. le Président expose qu'il est possible de prévoir une Commission d'Examen des Offres pour les marchés publics relevant de la procédure adaptée et de définir librement les cas où elle intervient. Cette commission ne formule que des avis et n'est pas chargée d'attribuer les marchés contrairement à la Commission d'appel d'Offres. Ses membres peuvent être soit les mêmes que ceux de la CAO, soit différents.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- **de CREER** une Commission d'Examen des Offres (CEO) qui se réunira pour toute consultation supérieure au seuil de 25 000 € HT ;
- **PRECISE** que les membres de la CEO sont les mêmes que ceux de la Commission d'appel d'Offres (CAO) qui viennent d'être élus soit :

Président : M. Sébastien MARAIS		Vice-Président : M. Bertrand RITOURET	
Membres Titulaires		Membres Suppléants	
M. Bruno FENET		M. Pierre HABERT	
M. Michel PASQUIER		M. Christian VRAIN	
Mme Hédia GHANAY		M. Jean-Pierre RIOT	
M. Dominique GOURDON		M. Antoine TRYSTRAM	
M. Jacques MOTARD		M. Ludovic BOURDIN	

- **RAPPELLE** que cette commission n'aura vocation qu'à émettre des avis, le pouvoir adjudicateur étant le Président.

DEL 26032019-05 : ADHESION AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

M. le Président indique que l'assemblée doit se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du syndicat.

Considérant les articles suivants :

- *Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil*

d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

- *Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*
- *Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

Il est proposé d'adhérer au CNAS, organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'ADHERER** au CNAS pour l'ensemble des agents du syndicat mixte ANVAL,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

DEL 26032019-06 : ADHESION FREDON CENTRE VAL DE LOIRE (LUTTE COLECTIVE RAGONDINS/RATS MUSQUES)

M. le Président indique que La FREDON intervient dans les domaines de la protection du patrimoine végétal et de l'environnement. Elle conduit des missions en matière de surveillance, de prévention et de lutte contre les dangers sanitaires, les espèces invasives et nuisibles, aux côtés de l'Etat et de différents partenaires, dans l'intérêt général. Elle a aussi développé une offre de services à destination des collectivités : plans collectifs de lutte contre les espèces invasives (frelon asiatique, chenilles processionnaires, ragondins, termites, pyrale du buis,...).

Le montant de l'adhésion pour 2019 est de :

- Cotisation de base (hors lutte collective contre les ragondins) : 2 000 €
- Soutien à l'action de lutte collective contre les ragondins : 4 300 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GOURDON), DECIDE :

- **d'ADHERER** à la FREDON Centre – Val de Loire,
- **de S'ENGAGER** à verser une cotisation totale de 6 300 € pour l'année 2019, soit :
 - Cotisation de base (hors lutte collective contre les ragondins) : 2 000 €
 - Soutien à l'action de lutte collective contre les ragondins : 4 300 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

DEL 26032019-07 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Conformément aux statuts du Comité National d'Action Social (C.N.A.S), le Comité syndical doit désigner un délégué titulaire pour représenter le Syndicat au CNAS. Cela représente 1 réunion (assemblée générale) par an afin d'approuver les comptes financiers et les principales décisions.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DESIGNNE Mme Valérie DESPLOBIN déléguée auprès du CNAS.

DEL 26032019-08 : RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article 107 de la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 a modifié l'article L2312-1 du CGCT. Il précise que dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de 3.500 habitants et plus (article L 5211-36 du CGCT), M. le Président présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

M. Bertrand RITOURET, 1er Vice-Président, présente les orientations budgétaires :

● LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.

Les comptes administratifs 2019 des 4 anciens syndicats font apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé à fin 2018 :	139 497,56 €
Excédent d'investissement cumulé à fin 2018 :	154 837,29 €

Les reste-à-réaliser 2018 en dépenses d'investissement :	72 636,00 €
Les restes à réaliser 2018 en recettes d'investissement :	44 004,00 €

Ces résultats totalisent un excédent d'investissement, intégrant les restes à réaliser de 126 205,29 €.

Compte tenu de ces résultats et des actions envisagées en 2019, les orientations budgétaires sont les suivantes :

A- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1- DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 469 500,00 €

Ces dépenses comprennent :

- Les charges à caractère général	250 715,00 €
- Les charges de personnel	100 000,00 €
- Les autres charges de gestion courante	70 000,00 €
- Les intérêts des emprunts et dettes	177,73 €
- Les dépenses imprévues	33 709,37 € *
- Les dotations aux amortissement	14 897,90 €

* il est remarqué que les dépenses imprévues dépassent 7,5% des charges réelles et doivent donc être revues.

2- RECETTES

Les recettes s'élèvent à 469 500,00 €

Ces recettes comprennent :

- L'excédent antérieur reporté	139 497,56 €
- Les dotations et participations des communes	329 952,44 €
- Les produits financiers	50,00 €

B- SECTION D'INVESTISSEMENT :

1- DEPENSES

Les travaux reportés sur 2019 au titre des reste-à-réaliser 2018 s'élèvent à 72 636 € (travaux sur le SMCA).

Les propositions budgétaires pour l'année 2019 s'élèvent à 141 364,00 €.

2- RECETTES

Les reste-à-réaliser 2018 s'élèvent à 44 004,00 €.

Les recettes prévisionnelles 2019 se décomposent comme suit :

- Un excédent d'investissement reporté à hauteur de	154 837,29 €
- L'opération d'ordre relative aux amortissements :	14 897,90 €
- Les subventions d'investissement :	260,81 €

Après en avoir débattu, le Comité syndical PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires 2019, joint à la présente délibération, qui vient de lui être présenté.

DEL 26032019-09 : PARTICIPATION DES EPCI POUR L'EXERCICE 2019

M. le Président rappelle que lors du comité de pilotage du mois d'octobre dernier, les élus ont décidé de maintenir le montant total des contributions pour l'année 2019 à celui de l'année 2018, soit 168 000 €.

3 propositions de pondérations des critères ont été présentées aux élus qui ont retenu celle entraînant les plus faibles variations par rapport à l'appel de contributions de l'exercice 2018.

La clé de répartition et les pondérations sont les suivantes :

- 34 % pour le critère surface (déduction faite des surfaces boisées, naturelles et prairies)
- 15 % pour le critère linéaire de cours d'eau
- 51 % pour le critère population au prorata de la surface sur le bassin versant

CRITERE Surface	CRITERE Linéaire	CRITERE Population
0,34	0,15	0,51

EPCI Membres	Bassin Versant sans les surfaces naturelles	S %	Longueur du cours d'eau (m)	L %	Population au prorata de la surface de BV	P %	% de base	Contributions
CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	4 599	18,8%	133 661	33,1%	11 929	11,5%	17,2%	28 932 €
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	8 897	36,5%	129 371	32,0%	75 092	72,3%	54,0%	90 801 €
CC GÂTINE ET CHOISILLES PAYS DE RACAN	6 862	28,1%	95 816	23,7%	11 780	11,3%	18,9%	31 745 €
CC CASTELRENAUDAIS	2 493	10,2%	30 751	7,6%	1 571	1,5%	5,4%	9 048 €
CC TOURAINE EST VALLEES	1 557	6,4%	14 579	3,6%	3 543	3,4%	4,4%	7 474 €
TOTAUX	24 408	100%	404 178	100%	103 915	100%	100%	168 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE et ARRETE** le montant et la répartition des participations 2019 des EPCI membres telles qu'elles figurent ci-dessus.

DEL 26032019-10 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables du Trésor Public sont autorisés à fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Ces prestations facultatives doivent être sollicitées par la collectivité et donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » calculée par l'application de pourcentages sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- de **SOLLICITER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'**ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100%,
- d'**ATTRIBUER** cette indemnité à M. BREGEGERE Philippe, receveur municipal, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

La séance est levée à 19h20.

Fait à La Membrolle-sur-Choisille,
Le 28 mars 2019

Certifié conforme,

Sébastien MARAIS, Président